

Document d'informations clés

CONVERGENCE IMMOBILIER

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

CONVERGENCE IMMOBILIER

CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT – Crédit Mutuel Alliance Fédérale

Code AMF Part C : 990000131429

Compartiment de : CONVERGENCE

Site internet de l'initiateur : www.creditmutuel-epargnesalariale.fr et www.cic-epargnesalariale.fr

Appelez le n° 0 810 901 560 pour de plus amples informations (numéro surtaxé 0,06 €/min + prix d'un appel local)

Ce FCPE est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). L'AMF est chargée du contrôle de CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT en ce qui concerne ce document d'informations clés. CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT est une société de gestion de portefeuille agréée en France sous le numéro GP 97-138 et réglementée par l'AMF.

Date de production du document d'informations clés : 31/12/2024

AVERTISSEMENT

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

TYPE DE PRODUIT D'INVESTISSEMENT

Fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) individualisé de groupe

Ce document d'informations clés décrit un compartiment de CONVERGENCE. Le Règlement du FCPE et les rapports périodiques sont établis pour l'ensemble des compartiments de CONVERGENCE. L'actif et le passif des différents compartiments sont ségrégués. Dès lors, vous ne pourrez pas échanger les parts/actions que vous détenez dans ce compartiment contre les parts d'un autre compartiment de CONVERGENCE.

DUREE DE VIE DE L'OPC

Cet OPC a été créé pour une durée indéterminée.

OBJECTIFS

Le compartiment est géré activement et de manière discrétionnaire. Il n'est pas géré en référence à un indice.

Il a pour objectif de réaliser une performance en relation avec les marchés actions, taux et immobilier coté et non coté, sur la durée de placement recommandée, en s'exposant à ces derniers en direct ou via des OPC, ou des OPCI dans une limite de 30 % des actifs du FCPE (limite applicable uniquement à la part d'OPCI)

Le fonds vise à offrir aux porteurs de parts une exposition à la thématique « immobilière ». Le fonds sera composé de trois poches : une poche d'instruments de taux obligataires et monétaires, une poche d'actions immobilières à travers la sélection d'un ou plusieurs OPC et une poche visant à s'exposer au marché immobilier à travers un ou plusieurs OPCI. La poche de taux ne sera pas sensible au marché de l'immobilier mais au marché des taux et du crédit et les actions immobilières pourront avoir un comportement boursier lié aux marchés financiers. Seule la part investie en OPCI sera partiellement exposée au marché de l'immobilier physique.

Sera mise en place une gestion sélective des titres obligataires, basée sur une approche macro-économique de l'environnement de marché, complétée dans un second temps par une analyse fondamentale des secteurs immobilier et foncier et des titres qui les composent.

La poche produits de taux pourra être complétée de produits monétaires par l'achat d'un ou plusieurs OPC sans lien avec la thématique immobilière.

L'exposition aux actions du marché immobilier coté se fera à travers la sélection d'un ou plusieurs OPC dont la stratégie de gestion est d'offrir une exposition aux titres représentatifs du secteur immobilier européen. La sélection de ces fonds cherche à surperformer l'évolution du marché immobilier européen coté (indice EPRA Europe NAREIT).

Enfin, la poche visant à s'exposer au marché immobilier non coté sera composée d'un ou plusieurs Organismes de Placement Collectif en Immobilier (OPCI) dont les objectifs sont de constituer un portefeuille d'actifs immobiliers afin de faire bénéficier les porteurs de parts de l'exposition à long terme de ces marchés.

Le FCPE s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :

De 20 % à 50 % sur les marchés d'actions, de toutes zones géographiques, de toutes capitalisations, du secteur immobilier ou foncier dont :

- de 0 % à 30 % aux marchés des actions de petite capitalisation < 3 Milliards d'euros ;
- de 0 % à 10 % aux marchés des actions hors pays de l'Union Européenne ;
- de 0 % à 10 % aux marchés des actions de pays émergents.

De 20 % à 75 % en instruments de taux souverains, du secteur public et privé, de toutes zones géographiques, de toutes notations selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation, dont :

- de 20 % à 75 % en instruments de taux de sociétés immobilières ou foncières ;
- de 0 % à 30 % en instruments de taux souverains ;
- de 0 % à 10 % en instruments de taux spéculatifs.

De 0 % à 30 % en parts ou actions d'OPCI

De 0 % à 10 % en obligations convertibles

De 0 % à 100 % au risque de change sur des devises hors euro, dont 10% maximum hors pays de l'Union Européenne.

Il peut également intervenir sur les : contrats financiers à terme ferme ou optionnels et titres intégrant des dérivés, utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition aux risques d'action, de taux, de crédit et de change, qui peuvent entraîner une surexposition globale de 10% maximum de l'actif net

Affectation des sommes distribuables : Capitalisation

Conditions de rachats : Les demandes de rachat doivent être reçues par le teneur de compte conservateur de parts et sont exécutées chaque jour selon les modalités décrites dans le règlement du FCPE.

Périodicité de calcul de la valeur liquidative : La valeur liquidative est calculée chaque jour, sur les cours de clôture, à l'exception des jours de fermeture de la Bourse de Paris.

INVESTISSEURS DE DETAIL VISES

Ne peuvent souscrire à ce FCPE que les salariés et anciens salariés, mandataires sociaux, retraités et préretraités de l'Entreprise adhérente ou d'une entreprise qui lui est liée, le cas échéant et selon les dispositions du plan d'épargne salariale. Ce FCPE est destiné à des investisseurs recherchant une durée de placement de long terme conforme à celle de l'OPC. Il s'adresse à des investisseurs qui acceptent un risque de perte en capital. L'OPC n'est pas ouvert aux résidents des États-Unis d'Amérique/US Person. Pour plus d'informations, veuillez-vous référer au glossaire disponible sur le site internet de Crédit Mutuel Asset Management. Ce FCPE a pour objectif la croissance du capital

INFORMATIONS PRATIQUES

Nom du dépositaire : BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL

Nom du teneur de compte conservateur des parts : CREDIT MUTUEL EPARGNE SALARIALE

Le DIC et règlement du FCPE ainsi que les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT, 128 Bd Raspail – 75006 PARIS.

La valeur liquidative est mise à la disposition de l'entreprise, et accessible sur le site internet www.creditmutuel-epargnesalariale.fr et www.cic-epargnesalariale.fr

Pour plus d'informations, veuillez-vous référer à la rubrique « Autres informations pertinentes » du document.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

INDICATEUR DE RISQUE



Risque le plus faible

Risque le plus élevé

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez ce FCPE pour une durée supérieure à 8 ans

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce FCPE par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce FCPE enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce FCPE dans la classe de risque 3 sur 7, qui est une classe de risque entre basse et moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats de ce FCPE se situent à un niveau entre faible et moyen, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est peu probable que la valeur liquidative de ce FCPE en soit affectée.

Les risques suivants peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative : risque de liquidité, risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés. Pour plus d'informations, veuillez-vous référer au profil de risque du prospectus.

Ce FCPE ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

SCENARIOS DE PERFORMANCE

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur.

Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorables, intermédiaires et favorables présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du produit, calculées sur un minimum de 10 ans de données. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période d'investissement recommandée : 8 ans Exemple d'investissement : 10 000 €		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 8 ans
Scénarios			
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.		
Tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	7 230 €	5 630 €
	Rendement annuel moyen	-27,68 %	-6,92 %
Défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	7 760 €	8 190 €
	Rendement annuel moyen	-22,35 %	-2,47 %
Intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10 290 €	14 590 €
	Rendement annuel moyen	2,92 %	4,83 %
Favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	11 520 €	16 520 €
	Rendement annuel moyen	15,21 %	6,47 %

Ce type de scénario défavorable s'est produit pour un investissement entre : 08/2021 et 01/2024.

Ce type de scénario intermédiaire s'est produit pour un investissement entre : 01/2011 et 01/2019.

Ce type de scénario favorable s'est produit pour un investissement entre : 12/2011 et 12/2019.

QUE SE PASSE-T-IL SI CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la société de gestion de portefeuille. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

QUE VA ME COUTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce FCPE ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement.

COUTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%), que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.

- 10 000 euros sont investis.

Investissement : 10 000 €	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 8 ans
Coûts totaux	215 €	1 804 €
Incidence des coûts*	2,16 %	1,57 %

(*)Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 6,40 % avant déduction des coûts et de 4,83 % après cette déduction.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend ce FCPE afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

COMPOSITION DES COUTS

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coût d'entrée	0,75 % maximum du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement, n'incluant pas les coûts de distribution de votre produit. La personne qui vous vend le produit vous informera des coûts réels.	jusqu'à 75 €
Coût de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit.	0 €
Coûts récurrents [prélevés chaque année]		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	0,72 % de la valeur de votre investissement par an. Le pourcentage indiqué se fonde sur les frais de l'exercice précédent.	71 €
Coûts de transaction	0,69 % de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	68 €
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats et commission d'intéressement	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	0 €

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FACON ANTICIPEE ?

PERIODE DE DETENTION RECOMMANDEE : supérieur à 8 ans

Il n'existe pas de période de détention minimale pour ce FCPE, mais une période de détention recommandée qui a été calculée en adéquation avec les objectifs d'investissement du fonds.

Ainsi, il vous sera possible de demander le rachat de vos parts avant le terme de la période de détention recommandée, selon les dispositions prévues dans le plan d'épargne salariale, sans avoir à payer d'indemnité. La performance du fonds peut toutefois être impactée.

COMMENT PUIS-JE INTRODUIRE UNE RECLAMATION ?

Pour toute réclamation concernant ce produit financier, un courrier peut être adressé par voie postale à CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT, Direction des Fonctions Supports, 128 Bd Raspail – 75006 PARIS, ou par email à l'adresse suivante : amweb@creditmutuel.fr. Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter la rubrique traitement des réclamations à l'adresse suivante : www.creditmutuel-am.eu/fr/actualites-reglementaires/traitements-des-reclamations.html.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Les informations relatives aux performances passées du FCPE ainsi que les calculs des scénarios de performances passées sont disponibles à partir de la fiche de synthèse de l'OPC sur le site www.creditmutuel-epargnesalariale.fr et www.cic-epargnesalariale.fr

Rôle, composition et mode de désignation du Conseil de Surveillance : Il se réunit au moins une fois par an pour l'examen du rapport de gestion et des comptes annuels du fonds, l'examen de la gestion financière, administrative et comptable et l'adoption de son rapport annuel. Les modifications du règlement du fonds nécessitant un agrément de l'AMF ne peuvent être décidées sans l'accord préalable du conseil de surveillance. Le conseil de surveillance, est composé de :

Représentants des entreprises qui relèvent de la Convention de groupe et qui adhèrent au PEG : 36 membres salariés porteurs de parts, désignés par les organisations syndicales représentatives au niveau du Groupe ; 18 représentants de la direction, désignés par la Direction de l'ENTREPRISE.

Représentants des autres entreprises adhérentes : Pour chaque entreprise disposant d'un CE : 1 membre salarié porteur de parts, désigné par le comité d'entreprise ; 1 représentant de la direction de l'entreprise adhérente, désigné par la Direction de l'ENTREPRISE.

Droit de vote : La société de gestion exerce les droits de vote.

La responsabilité de CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement de l'OPC.